



Assurance accidents collective

Notre assurance accidents collective s'adapte aux besoins de votre entreprise. Elle protège les assurés contre les conséquences d'un accident.

Avec l'assurance accidents collective, vous bénéficiez d'une solution adaptée à vos besoins.

Les groupes de personnes pouvant être assurés sont les suivants:

- Personnel de manifestation
- Visiteurs
- Ecoliers
- Autres groupes de personnes

Avec l'assurance accidents collective, la Mobilière vous propose une solution complète:

Frais de guérison

Certains frais découlant de mesures d'ordre médical sont remboursés en complément des prestations d'une assurance sociale, en particulier:

- frais de médicaments et médicaments spéciaux non pris en charge par les caisses maladie;
- frais de séjour et de traitement hospitalier en division privée dans les hôpitaux du monde entier;
- frais de sauvetage et de transport.

Indemnité journalière

En cas d'incapacité de travail par suite d'accident, une prestation d'assurance est servie sous la forme d'une indemnité journalière. Vous pouvez choisir tant le montant de l'indemnité que le délai d'attente courant jusqu'au premier versement. Les écoliers sont exclus de l'assurance indemnité journalière.

Capital d'invalidité

La Mobilière verse le capital d'invalidité dès que le degré d'invalidité a pu être établi, indépendamment de la décision de l'assurance invalidité fédérale.

Capital en cas de décès

En cas de décès dû à un accident, la Mobilière verse le capital convenu aux proches ou à une autre personne désignée à l'avance par l'assuré.

Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- Conseil et assistance sur place: par votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel.
- Règlement des sinistres sur place: par le service des sinistres de l'agence générale près de chez vous: simple et personnel.
- Déclaration de sinistre en ligne: vous avez la possibilité de remplir la déclaration de sinistre à l'écran et de la transmettre à la Mobilière rapidement et aisément.

Vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information?

Adressez-vous à votre conseillère ou conseiller en assurances ou prenez contact avec votre agence générale.

Visitez également nos sites Internet mobiliere.ch/accidents-maladie